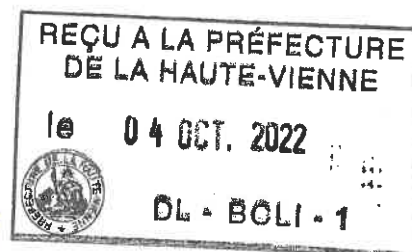
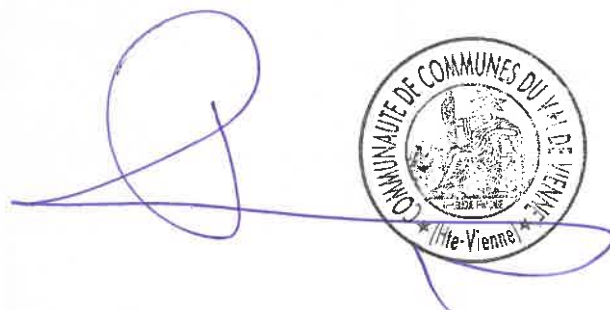


Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE
	avant-projet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE  Communauté de Communes
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
REVISION N°2		BE mandataire : VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61



**ECO
SAVE**

MTcarto



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5b	PLUi
Juin 2022	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Phase administrative		DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE
	avant-projet	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE  Communauté de Communes
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
REVISION N°2		BE mandataire : VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61



Architecte-Urbaniste
Villeneuve-Bergeron



ECO
SAVE

MTcarto



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

LISTE DES SERVITUDES

5b1	PLUi
Juin 2022	PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de l'EPCI : **Val de Vienne**

Numéro : 8700297 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 6.02.1926 modifié le 9 aout 2022
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Chapelle (13ème siècle) dans cimetière
Chapelle du XIIIe siècle située dans le cimetière communal
Pris en compte dans la ZPPAUP

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700453 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrite sur l'inventaire sup des Monuments historiques arrêté préfectoral du 15.10.85
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Eglise

Eglise dans sa totalité située sur la parcelle n° 220 section A sur la commune de SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 04 OCT. 2022

DL - BCL1 - 1



Numéro : 8701067 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H le 12 aout 1988
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Château de Leymarie

Parties suivantes du Chateau de Leymarie

-Les façades et les toitures du chateau proprement dit

-Son décor intérieur provenant de l'hôtel Bourdeau de Lajudie à Limoges:

- . la cheminée et les deux trumeaux de la bibliothèque
- . la cheminée et son trumeau de la salle dite de séjour (ancien salon)
- . l'escalier d'honneur, à l'intérieur, s'élevant du rez-de-chaussée au

premier étage

-Les façades et les toitures des dépendances du XIXe siècle

-Le four, à l'intérieur des dites dépendances

situées, pour ce qui est du château proprement dit sur la parcelle n°355

section C du cadastre de BEYNAC, et pour les dépendances, sur la parcelle

n°437 du cadastre de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX .

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /

Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701187 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21.06.1990

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont Rompu

Pont Rompu (Commune de Solignac) périmètre de protection sur les communes de Jourgnac et Condat sur Vienne.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /

Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701279 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit en totalité sur l'inventaire complémentaire des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1994.
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Le vieux château de Journac
Ensemble rural de JOURGNAC dit (le Vieux Château) comprenant le château, les dépendances situés:
-pour ce qui est du château, sur la parcelle n°308,
-pour ce qui est des dépendances, sur la parcelle n° 315,
et comprenant aussi les sols, soit les parcelles n° 307, 308, 310 et 315 section A.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701579 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté préfectoral n°09-252 du 08 septembre 2009
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de Losmonerie

Château de Losmonerie sont inscrits au titre des monuments historiques le corps du logis en totalité, les deux pavillons et le portail qui ferme la cour, à Aix-sur-Vienne, situés sur les parcelles n° 15 et 16, section AA.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)
Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.
Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701714 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Arrêté n° 2000-239 du 2 juin 2000
Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)
STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vestiges du château des vicomtes de Limoges

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges du château des vicomtes de Limoges à AIXE-SUR-VIENNE (Haute-Vienne), y compris le sol de leur terrain d'implantation, situés sur les parcelles figurant au cadastre section AN sous les numéros : - 58 d'une contenance de 1 a 28 ca, - 67 d'une contenance de 15 a 49 ca, - et sur la partie non bâtie des parcelles n° 57 d'une contenance de 4 a 31 ca, et n° 60 d'une contenance de 3 a 01 ca

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700293 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 7.02.1944
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Château de l'Osmonerie
château de l'Osmonerie et ses abords parcelles n° 724 à 728 et 733
section C2

Pris en compte dans la ZPPAUP

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8700296 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 2.02.1943
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Allée des Chênes

Allée des Chênes partant de la RN 21 et conduisant au domaine de la Bouchie

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8700552 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 14.06.1977
modifié le 17.02.1995

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de la Vienne entre le Moulin de la Mie et St Victurnien

- Ensemble formé par la vallée de la Vienne entre le Moulin de la Mie et St Victurnien.

Concernant la commune d'Aixe-sur-Vienne, la servitude est prise en compte dans la ZPPAUP

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8700983 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 5.12.1944.

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Allée de chênes conduisant à Puycheny

Allée de chênes conduisant à Puycheny, s'étendant entre la RN 21 et la parcelle n° 136 (parcelle n° 132 section E du cadastre).

Textes en vigueur :

Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8701021 Type : AC2 PROTECTION DES SITES

Acte : Site inscrit le 23 février 1983

Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Vallée de l'Aurence
Partie du site de la vallée de l'Aurence.

Textes en vigueur :
Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Numéro : 8701329 Type : AC4 PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

Acte : Arrêté préfectoral n° 97-717 en date du 7 novembre 1997
Services Concernés : STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES
DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

ZPPAUP d'Aixe-sur-Vienne
Commune d'Aixe sur Vienne
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Textes en vigueur :
Article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
Pour les SPR : articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 et suivants du code du patrimoine
Pour les PVAP : articles L.631-3 à L.631-4, R.631-6 à D.631-14 du code du patrimoine
Pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la loi LCAP : articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP

Numéro : D001029 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1996-02-06
Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LES SEYCHAS
LES SEYCHAS

Textes en vigueur :
Concernant les périmètres de protection des eaux potables :
- Code de l'environnement : article L.215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D001030 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 2003-11-13

Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

LES GOBELETS LES GOBELETS

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : D001391 Type : AS1 CONSERVATION DES EAUX

Acte : Arrêté DUP du 1999-03-29
Services Concernés : ARS (Agence Régionale de Santé du Limousin) 24 Rue Donzelot CS 13108 87031 LIMOGES

FORAGE DE MONT COCU
FORAGE DE MONT COCU

Textes en vigueur :

Concernant les périmètres de protection des eaux potables :

- Code de l'environnement : article L215-13 se substituant à l'article 113 de l'ancien code rural,
- Code de la santé publique :
 - article L.1321-2 issu de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000,
 - article L. 1321-2-1 créé par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 58,
 - articles R. 1321-6 et suivants créés par décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé publique.
- Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection,
- Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.

Concernant les périmètres de protection des eaux minérales :

- Code de la santé publique :
 - articles L.1322-3 à L.1322-13 issus de l'ordonnance de recodification n° 2000-548 du 15 juin 2000 et modifié par la loi n°2004-806 du 09 août 2004,
 - articles R. 1322-17 et suivants issus du décret 2003-462 du 21 mai 2003.
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,
- Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX.

Numéro : 8700291 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : P.A. approuvés les 29.11.1871 et 15.06.1950
Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

RN 21 traversée de l'agglomération
RN 21 traversée de l'agglomération

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8701217 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : A.P. du 01.09.1869

Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

R.N.21 traversée du bourg

R.N.21 traversée du bourg

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R. 112-1 à R. 112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8701663 Type : I3 TRANSPORT DE GAZ

Acte : Arrêté N° 2016-018

Services Concernés : GRT gaz Région Centre Atlantique

Canalisations de transport de gaz commune de Bosmie-l'Aiguille

Canalisations de transport de gaz commune de Bosmie-l'Aiguille

Servitudes relatives au transport de gaz naturel

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application des textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

Numéro : 8701664 Type : I3 TRANSPORT DE GAZ

Acte : Arrêté N° 2016-019

Services Concernés : GRT gaz Région Centre Atlantique

Canalisations de transport de gaz commune de Burgnac

Canalisations de transport de gaz commune de Burgnac

Servitudes relatives au transport de gaz naturel

Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application des textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),

- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

Numéro : 8701674 Type : I3 TRANSPORT DE GAZ

Acte : Arrêté N° 2016-031

Services Concernés : GRT gaz Région Centre Atlantique

Canalisations de transport de gaz commune de Jourgnac

Canalisations de transport de gaz commune de Jourgnac

Servitudes relatives au transport de gaz naturel
Périmètre à l'intérieur duquel a été instituée une servitude en application des textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

Numéro : 8700044 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : DUP du 06.02.1961

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kV Champagnac - Saint-Martin-le-Vieux
Ligne 90 KV - Champagnac - Saint-Martin-le-Vieux

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
- Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique

Numéro : 8701275 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte : Article L 361-4 du code des communes.

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

Cimetière

Agrandissement du cimetière: servitudes non aedificandi et servitudes relatives aux puits.

Textes en vigueur :

Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales
Article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Numéro : 8701360 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 13 janvier 1999

Services Concernés : inconnu

PPRI Briance Aval
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "BRIANCE AVAL"

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701390 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 18 mai 2005

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PPRI de la Vienne entre le Palais sur Vienne et Beynac
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "VIENNE" ENTRE
LE-PALAIS-SUR-VIENNE ET BEYNAC

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;
Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701467 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 23 août 2007
Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PPRI de l'Aurence

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) de la Vallée de la rivière AURENCE dans sa section comprise de sa confluence avec la Vienne et le point le plus amont de Limoges.

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701472 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral n° 07-1897 - du 12 octobre 2007
Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PPRI de la Vienne entre Aixe sur Vienne et le département de la Charente

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) POUR LA RIVIERE VIENNE ENTRE AIXE-sur-VIENNE ET SAILLAT-sur-VIENNE;

Plan de prévention du risque naturel inondation de la vallée de la rivière Vienne dans sa section comprise entre le point le plus amont sur la commune d'Aixe-sur-Vienne et la limite du département de la Haute-Vienne.

Le champ d'application du PPRI s'étend aux parties des territoires des communes d'Aixe-S/Vienne - ST Priest-sous-Aixe - Vermeuil-sur-Vienne - St Yrieix-sous-Aixe - Ste Marie-de-Vaux - St-Brice-sur-Vienne - St Victornien - Cognac-la-Forêt - St Martin de Jussac - St Junien - Chaillac-sur-Vienne - Saillat-sur-Vienne.

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention

des risques naturels prévisibles. ».
Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;
Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701716 Type : PM2 SERVITUDES AUTOUR DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR DES SITES POLLUES, DE STOCKAGE DE DECHETS OU D'ANCIENNES CARRIERES

Acte : Arrêté DL/BPEUP N° 2019-013 du 31 janvier 2019
Services Concernés : DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Site de l'ancien dépôt SCREG OUEST
Site de l'ancien dépôt exploité par la société SCREG OUEST au lieu dit "Les Côteaux" à Aix-sur-Vienne.
Les servitudes sont instaurées sur la parcelle BD 0354 d'une surface de 1ha 6a 52ca.

Textes en vigueur :
Articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91 à R. 515-96 du code de l'environnement
Circulaire du 4 mai 2007 DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance «risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

Numéro : 8700583 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS
Acte : Arrêté préfectoral du 02/11/78
Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX

Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°425
Passage en terrain privé du câble téléphonique souterrain n°425 section
O3 parcelles frappées de servitudes n° 597 section B, n° 101 section C et
n° 407 section A.

Textes en vigueur :
- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.
Tout projet à réaliser à proximité de ce câble devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8700246 Type : T1 VOIES FERREES
Acte : Loi du 15 juillet 1845.
Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES
Ligne Limoges - Périgueux
Limite d'emprise S.N.C.F.

Ligne LIMOGES - PERIGUEUX

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Textes en vigueur :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;

Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en oeuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700252 Type : T1 VOIES FERREES

Acte : Loi du 15 juillet 1845.

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauvaud 87000 LIMOGES

Ligne Limoges - Angoulême

Limite d'emprise S.N.C.F.

Ligne LIMOGES - ANGOULEME

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF.

Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Textes en vigueur :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;
Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
 - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
 - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en oeuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.
- Se reporter à la note de présentation générale de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique - Chapitre E

Numéro : 8700282 Type : T5 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT - T4 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

Acte : Plan de dégagement approuvé par le STBA le 15 juin 1995 substituant les documents annexés à:

Arrêté ministériel du 30.05.73 modifié par arrêté du 15.01.77

Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

Aérodrome de Limoges-Bellegarde

Aérodrome de LIMOGES-BELLEGARDE (catégorie B)

Zone de dégagement contre les obstacles

- SURFACE HORIZONTALE INTERIEURE : dans cette zone l'altitude maximum des obstacles est constante et limitée à 441 m NGF.

- SURFACE CONIQUE : pente de 5% jusqu'à la cote 541 m NGF s'appuyant sur la limite extérieure de la surface horizontale intérieure.

Servitudes de balisage (T4) :

Textes en vigueur :

- Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ;
 - Code des transports L6351-1 ; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L6372-8 à L6372-10 ;
 - Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
 - Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ;
 - Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.
- Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (Servitudes T5).

Servitude aéronautique de dégagement (T5) :

Textes en vigueur :

- Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.
- Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à

l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Numéro : 8701657 Type : T5 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT - T4 SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE

Acte : Arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 6 juin 2017 :
Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

Aérodrome de Limoges-Bellegarde
Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde (Haute-Vienne)

Servitudes de balisage (T4) :

Textes en vigueur :

- Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ;
 - Code des transports L6351-1 ; L6351-6 à L6351-9 ainsi que L6372-8 à L6372-10 ;
 - Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
 - Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ;
 - Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.
- Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des surfaces de dégagement aéronautiques (Servitudes T5).

Servitude aéronautique de dégagement (T5) :

Textes en vigueur :

- Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports.
- Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile.
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Numéro : 8701186 Type : T8 SERVITUDES RADIOELECTRIQUES AERIENNES

Acte : Décret du 21 décembre 1990
Services Concernés : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) Sud-Aéroport International de Limoges-81 Avenue de l'aéroport 87100 LIMOGES

Centre radioélectrique de Limoges-Sérilhac
Centre radio électrique de LIMOGES-SEREILAC (radiobalise MF)
CCT n° 87-24-006
Zone primaire de dégagement dans laquelle la création d'obstacles est

soumise, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, aux obligations suivantes:

- les lignes électriques et téléphoniques y sont interdites.
- les obstacles d'une autre nature, à l'exception des végétaux ne devront pas excéder une hauteur hors sol égale à DIX SEPT CINQUANTE POUR CENT (17,50 %) de la distance les séparant du point de référence (Antenne de la radiobalise MF).

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Servitudes d'utilité Publique
sur le territoire de :
Val de Vienne

REGULAI PREFECTURE
D. 04 OCT. 2022
D. - BCU - 1



Avertissement :
Cette cartographie présente les servitudes d'utilité publique
affectant l'utilisation des sols dont la DDT a connaissance. En tout
en matière d'urbanisme :
être consultés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Echelle : 1:25000
© IGN - BDORTO - Scan 25
Bases de données SUIP DDT Haute-Vienne
Réalisation : DDT Haute-Vienne / SUIP / MCAT

Version : août 2022

GESTION DDT

- PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- PM3-Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

AUTRE GESTIONNAIRE

- AS-Servitudes liées au passage de canalisations publiques d'assainissement en terrain privé
- AC1-Réimètre de protection autour des monuments historiques
- AC2-Servitude de protection des sites et monuments naturels (sites inscrits)
- AC3-Périmètre de protection autour des réserves naturelles
- AC4-Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
- AS1-Servitudes résultant de l'insaturation de protection des eaux potables et minérales
- AS2-Périmètre de protection immédiat des eaux potables et minérales
- AS3-Périmètre de protection rapproché des eaux potables et minérales
- AS4-Périmètre de protection éloigné des eaux potables et minérales
- EL1-Servitudes d'alignement des voies publiques
- EL2-Servitudes de submersion
- IS3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
- IA4-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation
- IS6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
- INT1-Zone de servitudes au voisinage des antennes
- IS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives
- PM4-Servitudes concernant d'anciens décharges
- PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- Zone de protection radioélectrique
- Zone de protection radioélectrique
- PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- Zone primaire de dégellement
- Zone secondaire de dégellement
- Zone spéciale de dégellement
- PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- PT4-Servitudes relatives aux chemins de fer - emprises S.N.C.F.
- TS-Servitudes relatives aux aéroports : zones de dégellement contre les obstacles
- TS-Servitudes de balisage
- TS-Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégellement concernant des installations particulières
- TS-Servitudes relatives aux aéroports : protection contre les perturbations radioélectriques
- Zone primaire
- Zone secondaire

